

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

27 January 1992

Doc. 6554

REPORT

**on the crisis in Yugoslavia:
displaced populations**

(Rapporteur: Sir John HUNT,
United Kingdom, Conservative)

Problem

The crisis which broke out last summer between Serbs and Croats in Yugoslavia has led to large movements of civilian populations within the republics and autonomous provinces, from one territory to another and to the neighbouring countries. At the end of 1991, the total number of displaced persons was estimated to be more than 600 000.

Resources of host families lodging displaced persons and those of the neighbouring countries, notably Hungary, are becoming insufficient as the crisis continues. Since several towns and villages have been wholly or partly destroyed and the infrastructure of the country broken down, a large majority of the displaced persons have no place where to return.

Regardless of agreements to guarantee safe-passage, humanitarian international organisations have experienced great difficulties in gaining access to certain areas to provide assistance to those in need.

Proposals

The Council of Europe member states should relieve the fate of the displaced persons within Yugoslavia and in neighbouring countries and provide them with adequate assistance. Special attention should be paid to unaccompanied children who constitute a significant group among the victims of the war in Yugoslavia.

The member states should show solidarity with the countries accommodating the displaced persons and increase their financial support to the International Committee of the Red Cross (ICRC), the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) and the various humanitarian international organisations assisting the displaced population.

The Committee of Ministers should examine ways in which the Social Development

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

27 janvier 1992

Doc. 6554

RAPPORT

**sur la crise en Yougoslavie:
les populations déplacées**

(Rapporteur: Sir John HUNT,
Royaume-Uni, conservateur)

Problème

La crise qui a éclaté l'été dernier en Yougoslavie entre les Serbes et les Croates a provoqué de vastes mouvements de populations au sein des républiques et des provinces autonomes, d'un territoire à l'autre et vers les pays voisins. A la fin de 1991, on estimait à plus de 600 000 le nombre total de personnes déplacées.

Les ressources des familles qui accueillent des personnes déplacées, et notamment celles des pays voisins comme la Hongrie, commencent à se raréfier tandis que la crise se poursuit. Etant donné que plusieurs villes et villages ont été détruits en totalité ou en partie et que l'infrastructure du pays a été anéantie, une grande majorité des personnes déplacées n'ont aucun endroit où retourner.

Malgré les accords leur garantissant la liberté de passage, les organisations humanitaires ont éprouvé de grandes difficultés à accéder à certaines régions pour porter assistance à ceux qui en avaient besoin.

Propositions

Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient soulager la détresse des personnes déplacées en Yougoslavie et dans les pays voisins, et leur apporter une aide appropriée. Une attention spéciale devrait être accordée aux enfants non accompagnés qui forment un groupe important parmi les victimes de la guerre en Yougoslavie.

Les Etats membres devraient marquer leur solidarité avec les pays qui accueillent les personnes déplacées et accroître leur aide financière au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) et aux diverses organisations humanitaires internationales qui s'occupent des personnes déplacées.

Le Comité des Ministres devrait examiner les moyens d'utiliser le Fonds de développe-

Fund could be used to improve the humanitarian situation of the displaced population and to facilitate their voluntary return to their home republics.

I. Draft recommendation

1. The crisis, which broke out between Serbs and Croats in Yugoslavia in June 1991 has caused the displacement of more than 600 000 persons, many of whom have been obliged to seek refuge in neighbouring countries.

2. The Assembly is deeply concerned at the grave consequences of the Yugoslav crisis on the afflicted population, whose situation continues to deteriorate as the conflict continues.

3. Numerous unaccompanied children among the displaced persons need special help to overcome the hardship caused by the displacement and the separation of families.

4. In spite of agreements to guarantee safe-passage, the International Committee of the Red Cross (ICRC) and other humanitarian international organisations have experienced great difficulties in gaining access to certain areas to provide assistance to those in need.

5. After seven months of crisis, the strain on host families accommodating these displaced persons and on the neighbouring countries, notably Hungary, is becoming more and more difficult to sustain.

6. Consequently, the Assembly recommends that the Committee of Ministers:

i. launch an appeal to the conflicting parties to respect, in all circumstances, the four Geneva conventions of 1949 which provide protection to wounded military personnel, to prisoners of war and to civilian persons in time of war;

ii. take the necessary measures to set up rapidly an early warning and emergency relief system, so as to allow member states to co-ordinate and improve their assistance to the displaced population as long as the crisis persists;

iii. take urgent measures to assist unaccompanied children, victims of the crisis, to withstand the distress and reunite with their families;

iv. examine ways in which the Social Development Fund could be used to improve the situation of the displaced population, to facilitate their voluntary repatriation and to reconstruct the areas ravaged by the war;

v. invite the governments of member states:

ment social pour améliorer les conditions de vie des populations déplacées et faciliter leur retour volontaire dans leurs républiques d'origine.

I. Projet de recommandation

1. La crise qui a éclaté en juin 1991 en Yougoslavie entre Serbes et Croates a provoqué le déplacement de plus de 600 000 personnes dont un nombre important a été obligé de chercher refuge dans les pays voisins.

2. L'Assemblée est vivement préoccupée par les graves conséquences de la crise yougoslave sur la population affligée dont la situation continue de se dégrader pendant que le conflit se poursuit.

3. Les nombreux enfants non accompagnés parmi les personnes déplacées ont besoin d'une assistance spécifique pour surmonter la détresse causée par le déplacement et la séparation des familles.

4. Malgré les accords leur garantissant la liberté de passage, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations humanitaires internationales ont éprouvé de grandes difficultés à accéder à certaines régions pour prêter assistance à ceux qui en avaient besoin.

5. Après sept mois de crise, la pression exercée sur les familles qui accueillent ces personnes déplacées et sur les pays voisins, notamment la Hongrie, devient de plus en plus lourde à supporter.

6. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

i. de lancer un appel aux parties belligérantes pour qu'elles respectent en toutes circonstances les quatre Conventions de Genève de 1949 qui garantissent la protection des blessés dans les forces armées, des prisonniers de guerre et des personnes civiles en temps de guerre;

ii. de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place rapidement un système d'alerte et de secours d'urgence, afin de permettre aux Etats membres de coordonner et d'améliorer leur aide aux populations déplacées tant que la crise persiste;

iii. de prendre sans délai des mesures pour aider les enfants non accompagnés, victimes de la crise, à surmonter leur détresse et à retrouver leur famille;

iv. d'examiner par quels moyens le Fonds de développement social pourrait être utilisé pour améliorer la situation des personnes déplacées, pour faciliter leur rapatriement volontaire et pour reconstruire les régions ravagées par la guerre;

v. d'inviter les gouvernements des Etats membres:

a. to support the fullest possible protection of minorities and human rights which will encourage confidence in those displaced persons who feel that they would be at risk if they returned;

b. to show greater solidarity with the countries accommodating displaced persons by stepping up aid;

c. to increase their financial support to the International Committee of the Red Cross (ICRC), the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), the International Organization for Migration and the various humanitarian international organisations assisting the displaced population.

II. Explanatory memorandum

by Sir John HUNT

I. Introduction

1. Following the adoption of Resolution 969 (1991) on the crisis in Yugoslavia, the Assembly, in Order No. 466 (1991), instructed the Committee on Migration, Refugees and Demography to keep a close watch on the situation of the population displaced by the crisis, both within Yugoslavia and in the neighbouring countries, and to report back in due course.

2. The crisis, which broke out between Serbs and Croats in Yugoslavia in June 1991, has had destructive consequences on the socio-economic and political structures of Yugoslavia. Industrial production has almost collapsed and inflation has been pushed up. Living standards have fallen to such an extent that mass poverty may emerge.

3. Cities, in areas where fighting has taken place, have been devastated and left without any infrastructure. Running water, electricity and fresh food are lacking, the telephone lines are cut. Damage to property is widespread; houses and belongings that people left behind as they fled have been completely destroyed.

4. Despite pressures exerted by the international community, diplomatic negotiations and economic sanctions, Serbs and Croats have so far refused to accept a peaceful settlement of the conflict. Until January 1992, cease-fire agreements were not respected by the combatants. On the contrary fighting intensified, leaving behind a rapidly increasing number of victims and more destroyed villages.

5. Your Rapporteur is especially concerned at the fate of displaced persons as a consequence of the crisis. Ever since the crisis broke out, there have been large movements of civilian populations within the republics and autonomous provinces, from one territory to another and to neighbouring countries. The situation of this population deteriorates and the number of displaced persons

a. à donner leur appui à la plus large protection possible des minorités et des droits de l'homme, ce qui favorisera un climat de confiance parmi les personnes déplacées qui pensent qu'elles seraient en danger en cas de retour;

b. à faire preuve d'une plus grande solidarité à l'égard des pays qui accueillent des personnes déplacées en intensifiant leur aide;

c. à accroître leur soutien financier au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR), à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et aux diverses organisations humanitaires internationales qui s'occupent des personnes déplacées.

II. Exposé des motifs

par Sir John HUNT

I. Introduction

1. A la suite de l'adoption de la Résolution 969 (1991) relative à la crise en Yougoslavie, l'Assemblée, par sa Directive n° 466 (1991), a chargé la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie de suivre de près la situation des populations déplacées par la crise, aussi bien à l'intérieur de la Yougoslavie que dans les pays voisins, et de lui faire rapport en temps utile.

2. La crise qui a éclaté entre les Serbes et les Croates en Yougoslavie en juin 1991 a eu des effets destructeurs sur les structures socio-économiques et politiques de ce pays. La production industrielle s'est effondrée et l'inflation a beaucoup augmenté. Le niveau de vie a baissé à un tel point que de larges couches de la population risquent d'être frappées par la misère.

3. Dans les zones de combat, les villes ont été dévastées et n'ont plus aucune infrastructure. L'eau courante, l'électricité et les aliments frais manquent, les lignes téléphoniques sont coupées. Les dégâts matériels sont très importants; les maisons et les biens abandonnés par les gens en fuite ont été totalement détruits.

4. Malgré les pressions de la communauté internationale, les négociations diplomatiques et les sanctions économiques, les Serbes et les Croates ont refusé jusqu'à un règlement pacifique du conflit; jusqu'à janvier 1992, les accords de cessez-le-feu n'avaient pas été respectés. Bien au contraire, les combats s'étaient intensifiés, multipliant le nombre de victimes et de villages en ruine.

5. Votre rapporteur est particulièrement préoccupé par le sort des personnes déplacées à la suite de ce conflit. Depuis que celui-ci a éclaté, il y a eu d'importants mouvements de populations civiles à l'intérieur même des républiques et des provinces autonomes, d'un territoire à l'autre, et vers les pays voisins. La situation de ces populations s'aggrave et le nombre de personnes

continues to increase with the intensification of the crisis. These population movements have reached proportions that are difficult to cope with in an appropriate manner. Moreover, the spread of fighting to areas where civilians had sought refuge have forced them to escape once again. Many among them have been trapped in strife-ridden cities and have been forced to spend several months in provisional shelters.

6. The neighbouring countries, notably Hungary, will have difficulties in accommodating further influxes of Yugoslavs, unless international organisations and the other European countries provide appropriate assistance.

II. Displaced populations

A. Within Yugoslavia

7. According to registration lists established by local Red Cross offices, there were some 400 000 displaced persons in Yugoslavia at the beginning of November 1991. As a consequence of the surrender of Croatian forces in Vukovar to the Serb-controlled Federal army on 18 November 1991, the number of displaced persons was estimated to have reached over 600 000 at the end of 1991.

8. At that time, most of the displaced persons were in Croatia (293 000), Serbia (88 000), and the autonomous provinces of Vojvodina (56 000) and Kosovo (1 000). There were also significant numbers to be found in Bosnia-Herzegovina (100 000), Slovenia (23 000), Montenegro (7 000) and Macedonia (2 000).

9. A majority of the displaced persons are non-combatants, that is to say women, children and elderly. Displaced persons are lodged with host families (relatives, friends or private individuals) or in collective centres (hotels, holiday camps, boarding schools). The proportion of private accommodation versus collective reception centres varies from one republic to another.

10. Regardless of agreements to guarantee safe-passage, humanitarian organisations have experienced great difficulties in gaining access to certain areas to provide assistance to those in need. When local cease-fires were arranged by the International Committee of the Red Cross (ICRC) or the observers of the European Community, some humanitarian convoys succeeded in bringing refugees and wounded to safety.

11. At the end of November 1991, a hydrofoil chartered by the United Nations Children's Fund (Unicef) was allowed by the Yugoslav Federal navy to pass through to Dubrovnik. Shortly afterwards, Italian and French naval

déplacées continue d'augmenter avec l'intensification de la crise. Ces mouvements de populations ont atteint des proportions telles qu'il est malaisé d'y faire face de façon appropriée. De surcroît, l'extension des combats à des zones où des civils avaient trouvé refuge a obligé ces derniers à fuir à nouveau. Nombre d'entre eux se sont trouvés bloqués dans des villes où les combats faisaient rage et ont été obligés de passer plusieurs mois dans des abris temporaires.

6. Les pays voisins, notamment la Hongrie, éprouveront des difficultés à accueillir de nouveaux flux de Yougoslaves, à moins que les organisations internationales et les autres pays européens ne leur fournissent une aide adéquate.

II. Populations déplacées

A. A l'intérieur de la Yougoslavie

7. D'après les listes d'enregistrement établies par les services locaux de la Croix-Rouge, il y avait environ 400 000 personnes déplacées en Yougoslavie au début de novembre 1991. Après la reddition, à Vukovar, le 18 novembre 1991, des forces croates à l'armée fédérale contrôlée par les Serbes, on estimait que le nombre de personnes déplacées avait dépassé 600 000 à la fin de 1991.

8. A ce moment, la plupart d'entre elles se trouvaient en Croatie (293 000), en Serbie (88 000) et dans les provinces autonomes de Voïvodine (56 000) et du Kosovo (1 000). On en trouve aussi un nombre important en Bosnie-Herzégovine (100 000), en Slovénie (23 000), au Monténégro (7 000) et en Macédoine (2 000).

9. La majorité de ces personnes sont des non-combattants, c'est-à-dire des femmes, des enfants et des personnes âgées. Les personnes déplacées sont hébergées par des familles (parents, amis ou des particuliers) ou résident dans des centres d'accueil collectifs (hôtels, camps de vacances, internats). La proportion entre le nombre de personnes logées dans des habitations privées et celles résidant dans des centres d'accueil collectifs varie d'une république à l'autre.

10. Malgré les accords leur garantissant la liberté de passage, les organisations humanitaires ont éprouvé de grandes difficultés à accéder à certaines régions pour porter assistance aux personnes dans le besoin. Lorsque des cessez-le-feu locaux ont été obtenus par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ou les observateurs de la Communauté européenne, quelques convois humanitaires ont réussi à mettre en sécurité des réfugiés et des blessés.

11. A la fin de novembre 1991, la marine fédérale yougoslave a autorisé un hydrofoil affrété par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef) à accéder à Dubrovnik. Peu après sont arrivés des navires-hôpitaux, des ma-

hospital ships arrived bringing in food, drinking water and medicines. Plans existed to employ European warships to patrol on the Adriatic a "corridor of humanity" for the delivery of food and medicines. The ICRC is currently carrying out a sanitation project in Dubrovnik aiming at improving the water distribution network.

12. The main difficulty still remains that the security of the humanitarian convoys, as well as that of the ICRC staff and medical personnel, cannot be guaranteed.

13. In hospitals, medical personnel work under extremely difficult conditions lacking sufficient equipment, operating without anaesthesia and working for long hours.

14. The ICRC has been present in Yugoslavia since the outset of the crisis. It has fifty delegates working in Yugoslavia, based in its offices in Belgrade, Ljubljana, Zagreb, Rijeka, Dubrovnik, Osijek (Slovenia), Split, Sarajevo, Banja Luka (Bosnia-Herzegovina), Herceg Novi (Montenegro) and Skopje (Macedonia). These delegates are in daily contact with the authorities and the local Red Cross in their respective areas. The ICRC has set up, in co-operation with the local Red Cross offices, a programme to support the existing medical structures in Yugoslavia so as to ensure necessary medical and surgery services. Since 3 January 1992, the ICRC has established a protected zone around the Osijek hospital in Slovenia, in compliance with the provisions of the Geneva conventions of 1949.

15. The ICRC cares for the immediate needs of the displaced population. It has launched an appeal to national Red Cross societies to provide family parcels for the displaced containing hygiene and food items. Its assistance programme includes also blankets and plastic window sheeting in order to face the winter.

16. At the request of the United Nations Secretary General, the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) will provide assistance (food, hygienic products, etc.) to displaced persons in co-operation with the ICRC. Unicef and the World Health Organisation (WHO) have decided to join and to offer assistance in their specialised fields. This United Nations programme is scheduled to last for six to seven months.

17. Furthermore, the ICRC visits prisoners held by both sides and transmits messages between the detainees and their families. It also operates a tracing agency which aims at locating lost family members. Under the auspices of the ICRC, a joint commission, on which both parties to the conflict are represented, has been

rines italienne et française, qui ont débarqué de la nourriture, de l'eau potable et des médicaments. Il avait été envisagé de faire patrouiller des bâtiments de guerre de pays européens dans l'Adriatique, le long d'un «couloir humanitaire», pour permettre la fourniture d'aliments et de médicaments. Le CICR est en train de mettre sur pied à Dubrovnik un projet dont le but est d'améliorer le réseau de distribution de l'eau.

12. La principale difficulté continue de découler du fait qu'il est impossible de garantir la sécurité des convois humanitaires ainsi que des agents et du personnel médical du CICR.

13. Dans les hôpitaux, le personnel médical travaille dans des conditions extrêmement difficiles: il manque d'équipements, opère sans anesthésie et est sur la brèche des heures d'affilée.

14. Le CICR est présent en Yougoslavie depuis le début de la crise. Il a cinquante délégués sur place, qui sont basés dans ses bureaux de Belgrade, Ljubljana, Zagreb, Rijeka, Dubrovnik, Osijek (Slavonie), Split, Sarajevo, Banja Luka (Bosnie-Herzégovine), Herceg Novi (Monténégro) et Skopje (Macédoine). Ces délégués sont quotidiennement en contact avec les autorités et les responsables locaux de la Croix-Rouge dans leurs lieux respectifs. Le CICR a mis en place, en coopération avec les services locaux de la Croix-Rouge, un programme de soutien aux structures médicales existant en Yougoslavie afin d'assurer les services médicaux et chirurgicaux nécessaires. Depuis le 3 janvier 1992, le CICR a établi une zone protégée autour de l'hôpital d'Osijek, en Slavonie, conformément aux dispositions des Conventions de Genève de 1949.

15. Le CICR pourvoit aux besoins immédiats des populations déplacées. Il a lancé aux sociétés nationales de la Croix-Rouge un appel en vue de l'envoi aux personnes déplacées de «colis familiaux» contenant des denrées alimentaires et des produits d'hygiène. Son programme d'assistance prévoit aussi des couvertures et des feuilles de plastique pour les fenêtres, en prévision de l'hiver.

16. A la demande du Secrétaire général des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) fournira de l'aide (nourriture, produits d'hygiène, etc.) aux personnes déplacées, en coopération avec le CICR. L'Unicef et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont décidé de se joindre aux opérations en apportant leur aide dans leurs domaines spécifiques. Ce programme des Nations Unies devrait se prolonger pendant six à sept mois.

17. D'autre part, le CICR rend visite aux prisonniers détenus par les deux parties et transmet des messages entre ces derniers et leur famille. Il gère aussi une agence de recherche qui a pour but de retrouver la trace des parents disparus. Sous les auspices du CICR a été constituée, à Pécs (Hongrie), une commission jointe où les deux

established in Pecs (Hungary), in order to trace missing persons and mortal remains.

B. In neighbouring countries

a. Hungary

18. Since the outbreak of the crisis and until the end of November 1991, some 45 000 Yugoslavs had arrived in Hungary. A majority of them are Croats (67%) and ethnic Hungarians (26%). There is a great number of Yugoslavs who have not been registered, as they are staying with friends or relatives and have not turned to the Hungarian authorities for help. After the fall of Vukovar, the number of Croats arriving in Hungary increased rapidly.

19. Hungary has accepted Yugoslavs on a temporary basis, thus no individual decision has been taken with regard to their refugee status. As the prolongation of the crisis has diminished hopes for return, the situation has turned into a permanent one and some of the displaced persons have asked for authorisation to stay as migrants. In fact a great number of Yugoslav villages, where these persons come from, have been devastated. Very often their homes have been destroyed, thus most of them have no place where to return.

20. At the beginning of November 1991 there were eight temporary collective reception centres in southern Hungary operated by the Ministry of the Interior. Another reception centre is operated by the interchurch commission. The centres were full already in August 1991. These centres, most of them former army barracks, are of a provisional nature. Some buildings lack heating and hot water. As the persons living in these centres fled quickly, all their belongings, including basic items needed on a daily basis, were left behind. Besides accommodation, the Hungarian authorities provide them with medical services and some pocket money. Some of the Yugoslavs are working in farms.

21. There are numerous unaccompanied children among the displaced persons. They have been sent to Hungary by their parents who have chosen or been forced to remain in Yugoslavia. The crisis, because of the separation of families, causes a special hardship for children. The Hungarian Red Cross has taken a positive step in helping these children by setting up schools for them with teachers speaking Croatian.

22. The Hungarian Government's resources are largely stretched. Financial and assistance-in-kind has been received from Germany, Denmark and Japan. The UNHCR and the ICRC have promised to give Hungary some financial support.

parties dans le conflit sont représentées, en vue de localiser les personnes disparues ainsi que les dépouilles des victimes.

B. Dans les pays voisins

a. Hongrie

18. Depuis le début de la crise et jusqu'à la fin novembre 1991, quelque 45 000 Yougoslaves sont arrivés en Hongrie, la majorité étant des Croates (67 %) et des personnes d'origine hongroise (26 %). Un grand nombre de Yougoslaves n'ont pas été enregistrés car ils sont hébergés par des amis ou des parents, et n'ont pas fait appel aux autorités hongroises pour que celles-ci les aident. Après la chute de Vukovar, le nombre de Croates arrivant en Hongrie a augmenté rapidement.

19. La Hongrie a accepté les Yougoslaves à titre temporaire; aussi aucune décision individuelle n'a-t-elle été prise concernant leur statut de réfugiés. La prolongation de la crise ayant amoindri les espoirs de retour, la situation est devenue permanente et certaines des personnes déplacées ont demandé l'autorisation de rester dans le pays en tant que migrants. Beaucoup de villages yougoslaves que ces personnes ont quittés ont d'ailleurs été dévastés. Très souvent, leurs maisons ont été détruites, si bien que la plupart d'entre elles n'ont pas d'endroit où retourner.

20. Au début de novembre 1991, il y avait huit centres d'hébergement temporaire dans le sud de la Hongrie, dépendant du ministère de l'Intérieur, et un autre centre d'hébergement géré par la Commission des Eglises. Ces centres étaient déjà pleins en août 1991. Aménagés pour la plupart dans d'anciennes casernes, ils revêtent un caractère provisoire. Certains bâtiments ne disposent pas de chauffage ni d'eau chaude. Les personnes vivant dans ces centres ayant dû fuir rapidement, elles ont été obligées d'abandonner tous leurs biens, y compris les objets de première nécessité d'utilisation quotidienne. Outre l'hébergement, les autorités hongroises leur assurent des services médicaux et leur donnent un peu d'argent de poche. Certains des Yougoslaves travaillent dans des fermes.

21. On compte de nombreux enfants seuls parmi les personnes déplacées. Ils ont été envoyés en Hongrie par leurs parents qui ont choisi ou qui ont été obligés de rester en Yougoslavie. En raison de la séparation des familles, la crise provoque chez les enfants une particulière détresse. La Croix-Rouge hongroise a pris une mesure positive pour aider ces enfants en ouvrant à leur intention des écoles dotées d'enseignants parlant le croate.

22. Les ressources du Gouvernement hongrois sont largement mises à contribution. Une aide financière et en nature a été fournie par l'Allemagne, le Danemark et le Japon. Le HCNUR et le CICR ont promis d'apporter à la Hongrie une certaine aide financière.

23. Finally, it must be pointed out that since the beginning of the crisis Hungary has refused to close its borders with Yugoslavia for humanitarian reasons.

b. Austria

24. At the beginning of November 1991, between 6 000 and 8 000 Yugoslavs had arrived in Austria. Since they can enter without visa formalities, it is difficult to establish any numbers. As with those displaced in Hungary, a large majority of them stay with friends or relatives. There exists no special structure to receive these persons. However, the Ministry of the Interior provides them with pocket money and sickness coverage.

25. When the committee visited the refugee camp of Traiskirchen at the end of October 1991, around a hundred Yugoslavs were arriving every day at the camp.

c. Italy

26. Some 5 000 Yugoslavs have gone to Italy. They are authorised to stay on a temporary basis. Several Italian municipalities have provided them with lodging. The Italian Government has prepared measures in order to be able to face further inflows. Tents and caravans have been installed along the Adriatic coast to receive these persons.

d. Other countries

27. During the last months, other European countries, mainly Germany, have been faced with an influx of Yugoslav citizens, the exact number of whom has been impossible to establish. Because of the developments that have taken place in Yugoslavia, most of them would be confronted with great difficulties if they tried to return. Thus they have decided to extend their stay in the host countries. However, without a residence permit, they could find themselves in the same situation as illegal migrants.

III. Proposals for Council of Europe action

28. The number of displaced persons could increase if the crisis in Yugoslavia continues. In Slovenia and in some areas of the Croatian coast, persons who have already fled the war-torn areas were forced to move again as the combats spread. Consequently, populations are forced to flee in increasing numbers to the neighbouring countries.

29. In Hungary, resources of friends and families accommodating these displaced persons are becoming insufficient. The Hungarian Government is turning to humanitarian and inter-

23. Il faut enfin souligner que depuis le début de la crise la Hongrie a, pour des raisons humanitaires, refusé de fermer ses frontières avec la Yougoslavie.

b. Autriche

24. Au début du mois de novembre 1991, 6 000 à 8 000 Yougoslaves étaient arrivés en Autriche. Comme ils peuvent entrer dans ce pays sans visa, il est difficile d'en chiffrer exactement le nombre. Comme pour les Yougoslaves qui se sont réfugiés en Hongrie, une grande majorité d'entre eux sont hébergés par des amis ou des parents. Il n'existe pas de structure spéciale pour recevoir ces personnes. Cependant, le ministère de l'Intérieur leur fournit de l'argent de poche et des soins de santé.

25. Lorsque la commission s'est rendue dans le camp de réfugiés de Traiskirchen, à la fin du mois d'octobre 1991, une centaine de Yougoslaves y arrivait chaque jour.

c. Italie

26. Quelque 5 000 Yougoslaves se sont réfugiés en Italie. Ils ont été autorisés à rester à titre temporaire. Plusieurs communes ont mis des logements à leur disposition. Le Gouvernement italien a élaboré des mesures pour faire face à de nouveaux afflux. Des tentes et des caravanes ont été installées le long de la côte adriatique pour accueillir ces personnes.

d. Autres pays

27. Pendant les derniers mois, d'autres pays européens, notamment l'Allemagne, ont été confrontés à l'afflux de ressortissants yougoslaves, dont il a été impossible de déterminer le nombre exact. A cause de l'évolution de la situation en Yougoslavie, la plupart de ces personnes devraient faire face à de grandes difficultés si elles essayaient de retourner dans leur pays. Elles ont donc décidé de prolonger leur séjour dans les pays d'accueil. Cependant, sans un permis de résidence, elles pourraient se retrouver dans la même situation que les migrants clandestins.

III. Propositions pour une action du Conseil de l'Europe

28. Le nombre de personnes déplacées pourrait augmenter si la crise en Yougoslavie continuait. En Slavonie et dans certaines régions du littoral croate, les personnes qui avaient déjà fui les zones ravagées par la guerre ont été obligées de partir plus loin, au fur et à mesure de l'extension des combats. De ce fait, elles sont de plus en plus nombreuses à devoir fuir vers les pays voisins.

29. En Hongrie, les ressources des amis et des parents qui hébergent ces personnes deviennent insuffisantes. Le Gouvernement hongrois se tourne vers les organisations humanitaires et

national organisations, such as the UNHCR, the International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies and the ICRC for help. Need for medicine and food is increasing as the crisis lasts. Furthermore, during the winter, special items, such as blankets, are needed.

30. Since there is a large number of children among the displaced persons, special attention has to be given to them. Even though their presence in the neighbouring countries is of a temporary nature, activities such as going to school play an important role in helping them forget the events taking place at home. Therefore, they should be offered educational and recreational facilities.

31. Measures can already be planned to facilitate the voluntary return of displaced populations. Since many villages have been destroyed and the economic infrastructures broken down, rebuilding the country to resettle the returning persons must be considered a priority.

32. The Council of Europe member states must show solidarity to the countries accommodating the displaced persons. They also have to increase their financial support to the ICRC, the UNHCR and the various humanitarian organisations assisting the displaced populations.

33. The Assembly should invite the Committee of Ministers to examine ways in which the Social Development Fund could be used to improve the humanitarian situation of the displaced populations.

Reporting committee: Committee on Migration, Refugees and Demography.

Budgetary implications for the Assembly: none.

Origin: Order No. 466 (1991) of 21 September 1991.

Draft recommendation unanimously adopted by the committee on 21 January 1992.

Members of the committee: MM. Böhm (*Chairman*), Cucó, Taşcıoğlu (*Alternate: Demiralp*) (*Vice-Chairmen*), Mr Altug, Mrs Arnold, Mrs Astgeirsdottir, MM. Aylward, Biefnot, Brincat, Eisma, Mrs Ekman, MM. Fiorini, *Flückiger*, Foschi (*Alternate: Parisi*), Mrs Francese, MM. Fuhrmann, Galley, Gassner, Ghalanos (*Alternate: Matsis*), Grussenmeyer (*Alternate: Worms*), Mrs Hacklin, MM. de Hoop Scheffer, Huber (*Alternate: Ruffy*), Sir John Hunt, Mr Konen, Lord Mackie of Benshie, Mrs Mascher, MM. Mota Torres, Pahtas, Mrs Persson, MM. Sarafopoulos, Skaug, Mrs Šormová, Ms Szelényi, MM. Ternak, Uyttendaele, Vázquez, Vieira Mesquita.

N.B. The names of those members present at the meeting are printed in italics.

See 22nd Sitting, 5 February 1992 (adoption of the draft recommendation), and Recommendation 1176.

internationales, tels le HCNUR, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et le CICR, pour que celles-ci lui viennent en aide. Les besoins en médicaments et en denrées alimentaires augmentent au fur et à mesure que la crise se prolonge. Par ailleurs, pendant l'hiver, il faut aussi des articles adaptés, comme des couvertures.

30. Les enfants étant nombreux parmi les personnes déplacées, il convient de leur accorder une attention particulière. Même si leur présence dans les pays voisins revêt un caractère temporaire, des activités telles que la fréquentation d'une école jouent un rôle important en ce qu'elles les aident à oublier les événements dont leur pays est le théâtre. C'est pourquoi, il faut leur fournir des moyens éducatifs et de récréation.

31. Des mesures peuvent d'ores et déjà être prévues pour faciliter le retour volontaire des populations déplacées. Etant donné que beaucoup de villages ont été dévastés et que les infrastructures économiques ont été détruites, la reconstruction du pays en vue de la réinstallation des personnes à leur retour doit être considérée comme prioritaire.

32. Les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent faire preuve de solidarité à l'égard des pays qui hébergent les personnes déplacées. Ils doivent aussi accroître leur soutien financier au CICR, au HCNUR et aux organisations humanitaires qui aident les populations déplacées.

33. L'Assemblée devrait inviter le Comité des Ministres à examiner les moyens d'utiliser le Fonds de développement social pour améliorer la situation humanitaire des populations déplacées.

Commission chargée du rapport: commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

Implications budgétaires pour l'Assemblée: néant.

Référence: Directive n° 466 (1991) du 21 septembre 1991.

Projet de recommandation adopté à l'unanimité par la commission le 21 janvier 1992.

Membres de la commission: MM. Böhm (*Président*), Cucó, Taşcıoğlu (*Remplaçant: Demiralp*) (*Vice-Présidents*), M. Altug, M^{mes} Arnold, Astgeirsdottir, MM. Aylward, Biefnot, Brincat, Eisma, M^{me} Ekman, MM. Fiorini, *Flückiger*, Foschi (*Remplaçant: Parisi*), M^{me} Francese, MM. Fuhrmann, Galley, Gassner, Ghalanos (*Remplaçant: Matsis*), Grussenmeyer (*Remplaçant: Worms*), M^{me} Hacklin, MM. de Hoop Scheffer, Huber (*Remplaçant: Ruffy*), Sir John Hunt, M. Konen, Lord Mackie of Benshie, M^{me} Mascher, MM. Mota Torres, Pahtas, M^{me} Persson, MM. Sarafopoulos, Skaug, M^{me} Šormová, M^{lle} Szelényi, MM. Ternak, Uyttendaele, Vázquez, Vieira Mesquita.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

Voir 22^e séance, 5 février 1992 (adoption du projet de recommandation), et Recommandation 1176.